

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO HIVER 2017 « MON BEAU SAPIN, ROI DE DISNEY »

Article 1 : Organisation et dates

Dlrp Express, groupement de médias d'information créé par et pour des passionnés de Disneyland Paris, comprenant un site internet (<http://dlrpexpress.fr>), deux applications mobile, une page Facebook, un fil Twitter et une chaîne YouTube,, ci-après dénommé « Dlrp Express » ou « les organisateurs », organise un concours photographique, libre et gratuit.

Dlrp Express n'est en aucune manière sponsorisé, sous contrat de partenariat ou affilié à Disneyland Paris, au Groupe Euro Disney, à Walt Disney Parks & Resorts, à The Walt Disney Company ou à l'une de leurs sociétés affiliées ou apparentées.

Le concours se déroule à partir du 1 décembre 2017 10:00 et jusqu'au 7 janvier 2018 20:00 inclus. Cependant, la date limite de participation au concours est fixée au 31

décembre 2017 20:00, la période du 1^{er} au 7 janvier 2018 étant exclusivement réservée au vote.

Article 2 : Thème du concours

Le thème de ce concours est « Mon beau sapin, roi de Disney ». Il inclut toute photo de sapin de Noël personnel ayant au moins un (1) élément relatif à l'Univers Disney global et/ou plus particulièrement à Disneyland Paris.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse comprise), dans les principautés de Monaco ou d'Andorre, en Belgique ou au Luxembourg, ayant préalablement apposé une mention « J'aime » à la page Facebook Dlrp Express, à l'exclusion des membres de l'Équipe Dlrp Express.

Pour participer, le participant devra envoyer, avant la date limite de participation fixée dans l'article 1 du présent règlement, par e-mail à l'adresse dlrp.sapin2017@hotmail.fr . Le participant devra obligatoirement indiquer dans cet e-mail :

- Un pseudo (si tel est le cas, le même que celui de son compte Dlrp Express sur <http://dlrpexpress.fr>)
- Sa région (pour la France) et son pays d'habitation

Par ailleurs, par l'envoi de cet e-mail de participation, le participant atteste sur l'honneur qu'il est le propriétaire du sapin de Noël qu'il présente à ce concours, et qu'il détient les droits liés à l'image de celui-ci.

Les organisateurs feront ensuite apparaître la photo dans la galerie, présente sur la page Facebook de Dlrp Express, dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Pour être valide, la participation doit remplir les conditions suivantes : - Faire 1 Mo et 5000px maximum

- Le sapin de Noël pris en photo doit impérativement être celui détenu et créé par le participant

- Avoir un rapport visible avec le thème du concours - Le participant au concours doit être dépositaire des droits liés à l'image - La photo publiée de doit pas contenir de personnes.

- Une seule participation par personne est acceptée. Toute participation ne respectant pas les conditions citées ci-avant seront éliminées par les organisateurs.

Article 4 : Critères de sélection

La détermination des attributions des lots et leur classement sera déterminé en fonction des mentions « J'aime », sur le réseau social Facebook, de chaque participation, dont le nombre pris en compte sera celui affiché le 31 décembre 2015 20:00. En cas d'ex-aequo sur plus de deux participations, le concours pourra être prolongé de quelques jours.

Article 5 : Utilisation des œuvres

Les photos publiées sur <http://dlrpexpress.fr>, dans le cadre du présent concours photo restent la propriété des participants. Cependant, les organisateurs ainsi que ses partenaires se réservent le droit d'utiliser les photos publiées, et notamment celles des gagnants, pendant toute la durée du jeu, ainsi que jusqu'à 1 an après la fin du jeu, et ce pour toute publication, de communication interne et/ou externe et/ou d'information, sur tous supports connus ou inconnus et notamment graphiques, audiovisuels, multimédias, tous réseaux de diffusion, réseaux câblés, cinématographiques, supports numériques, optiques ou magnétiques, réseaux télématiques et d'information à distance en réseau (y compris notamment sites internet et réseaux sociaux). En cas d'utilisation dans ces cas-ci, les organisateurs et ses partenaires s'engagent à préciser le nom de l'auteur de la photo.

Article 6 : Lot mis en jeu

Le concours photo ici présenté comporte un lot. Le gagnant, déterminé comme défini dans l'article 4 du présent règlement, recevra respectivement le lot ici déterminé :

- 2 billets « Magic » 1 jour / 2parcs pour Disneyland Paris.

Le lot gagné et offert par «Annick FunnyTours» ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur monétaire ou un autre prix.

Article 7 : Annonce des résultats

Le gagnant sera contacté sous 5 semaines après la date de fin du concours, comme fixée dans l'article 1 du présent règlement, afin de leurs détailler les conditions d'attribution de son lot, comme précisé dans l'article 8 du présent règlement. Le gagnant sera contacté à l'adresse e-mail qu'il a utilisé pour envoyer sa participation au concours.

Article 8 : Remise des prix

L'attribution du lot gagné s'effectue par voie postale. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable en cas de perte, vol ou tout autre dommage qui surviendrait une fois le colis transmis au prestataire. Ce dernier, et seulement celui-ci pourra répondre d'un quelconque dysfonctionnement qui aurait lieu au cours de la livraison.

Pour ce faire, comme précisé dans l'article 7 du présent règlement, le gagnant sera contacté par e-mail par les organisateurs afin que celui-ci lui transmette ses coordonnées et adresse postale complète nécessaire à l'envoi du lot. Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale par les organisateurs dans un délai de 5 semaines après validation avec le gagnant de l'adresse postale.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les présentes conditions de remise des lots pour des raisons les y obligeant.

Article 9 : Exclusions

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ou contraire à l'éthique et/ou à la déontologie de Dlrp Express, de ses partenaires et de son public. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 10 : Droit à l'image

Tel que notamment défini dans l'article 3 du présent règlement, chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise au concours, et il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, en dehors des conditions fixées dans l'article 5 du présent règlement, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Article 11 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure Dlrp Express se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la participation.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.